

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Aménagement de la Place Schneider - Travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel - Convention financière modifiée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que dans la cadre des travaux d'aménagement de la place Schneider au Creusot, la CUCM a souhaité le dévoiement de la canalisation de gaz naturel située en rive de la façade commerciale,

Considérant que la CUCM a demandé à l'entreprise GRDF de réaliser les travaux de déplacement de réseau gaz moyenne pression (MPB) avec l'abandon de l'ancienne canalisation, la pose du nouveau réseau et le renouvellement des branchements associés,

Considérant que l'entreprise GRDF a accepté de réaliser les travaux de déplacement d'ouvrages, dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, moyennant une participation financière de la CUCM fixée initialement à 23 484,00 € TTC,

Considérant qu'une convention de travaux de déplacement d'ouvrages a été établie sous la référence RE3-2402359/001001 et signée des deux parties (décision Président n°24SGADP0434),

Considérant qu'à l'issue des travaux, le coût définitif de ces derniers s'établit à 26 724,13 € TTC et qu'une convention modifiée a alors été établie sous la référence RE3-2402359/001002, qu'il convient de signer

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver, dans le cadre d'aménagement de la place Schneider au Creusot, les travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel par l'entreprise GRDF, moyennant une participation financière de la CUCM d'un montant de 26 724,13 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modifiée référencée RE3-2402359/001002 ;
- D'annuler la décision Président n°24SGADP0434 ;

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget d'aménagement de la place Schneider ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

